

MODIFICATION N 1 DATÉE DU 9 DÉCEMBRE 2024 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 27 SEPTEMBRE 2024

(LE « PROSPECTUS »)

à l'égard des séries A, AR, D, F, F5, F8, FB, FB5, O, PW, PWR, PWFB, PWFB5, PWT5, PWT8, PWX, T5 et T8 du fonds suivant :

Fonds équilibré mondial amélioré Mackenzie (auparavant, Fonds de croissance diversifié Mackenzie)

(le « Fonds »)

Le prospectus est modifié pour tenir compte du changement de nom du Fonds, passant de « Fonds de croissance diversifié Mackenzie » à « Fonds équilibré mondial amélioré Mackenzie » à compter du 9 décembre 2024.

* * *

Le prospectus est modifié de la façon suivante :

- a) Par le remplacement de toutes les mentions « Fonds de croissance diversifié Mackenzie » par « Fonds équilibré mondial amélioré Mackenzie ».
- b) À la fin de la page couverture du prospectus, par le remplacement de l'appel de la note en bas de page « ²⁶ » par ce qui suit :

« Avant le 9 décembre 2024, « Fonds de croissance diversifié Mackenzie ». »

- c) À la page 253, par le remplacement du nom du Fonds par ce qui suit :

Fonds équilibré mondial amélioré Mackenzie (auparavant, Fonds de croissance diversifié Mackenzie)

- d) À la page 254, par l'ajout de la rangée suivante au tableau intitulé « **Changements importants au cours des dix dernières années** » :

Date de prise d'effet	Événement
9 décembre 2024	Changement de nom; auparavant le Fonds de croissance diversifié Mackenzie

Droits de résolution et sanctions civiles

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.



ATTESTATION DU FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR DU FONDS

La présente modification n° 1 datée du 9 décembre 2024, et le prospectus simplifié daté du 27 septembre 2024 et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

En date du 9 décembre 2024

Fonds équilibré mondial amélioré Mackenzie
(le « **Fonds** »)

« Luke Gould »

Luke Gould
Président du conseil, président et chef de la direction
Corporation Financière Mackenzie

« Keith Potter »

Keith Potter
Vice-président exécutif et chef des finances
Corporation Financière Mackenzie

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CORPORATION FINANCIÈRE MACKENZIE
(EN SA QUALITÉ DE FIDUCIAIRE, DE GESTIONNAIRE ET DE PROMOTEUR DU FONDS)**

« Nancy McCuaig »

Nancy McCuaig
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie

« Naomi Andjelic Bartlett »

Naomi Andjelic Bartlett
Administratrice
Corporation Financière Mackenzie